



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

AOC « POMEROL »

Avis de consultation publique

Lors de sa séance du 18 novembre 2020, le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'INAO a décidé la mise en consultation publique du projet d'aire géographique révisée de l'appellation d'origine susmentionnée.

Cette révision d'aire géographique concerne 7 parties de communes réparties sur le département de la Gironde. La liste des parties de communes proposées est précisée ci-dessous :

L'aire géographique de l'AOC « Pomerol », sur la base du code officiel géographique de l'année 2020, est étendue au territoire des parties de communes suivantes du département de la Gironde :

- les parcelles indiquées dans le tableau n°1 ci-après pour la commune de Saint-Emilion,
- les parcelles indiquées dans le tableau n°2 ci-après pour les communes suivantes : Les Artigues-de-Lussac, Lalande-de-Pomerol, Libourne, Lussac, Montagne, Néac et Saint-Emilion.

La récolte des raisins est autorisée sur les territoires visés dans le tableau 1.

La vinification, l'élaboration et l'élevage des vins sont autorisés sur les territoires visés dans le tableau 2.

Tableau 1 : Liste des parcelles sur la commune de Saint-Emilion dont la récolte des raisins a droit à l'appellation « Pomerol »

Section	Lieu-dit	Parcelle (p : parcelle classée seulement en partie)
AB	Au Mayne	103, 105
AB	La Tour Figeac	35
AC	La Bourrue	2p
AD	Jean Faure	48, 49
AD	La Bréole	8, 9
AD	La Conseillante	109
AE	Barail de la Porte	106, 108, 109
AE	Barraillot	120
AE	Chantecaille	4, 11, 12, 14, 15, 21, 22p, 26, 27, 29, 31p, 37, 44, 46, 47, 48p, 53, 54, 55, 58, 60, 61p, 145p
AE	La Maugarde	64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71

Tableau 2 : Liste des parcelles sur les communes de Les Artigues-de-Lussac, Lalande-de-Pomerol, Libourne, Lussac, Montagne, Néac et Saint-Emilion sur lesquelles la vinification, l'élaboration et l'élevage des vins sont autorisés

Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle (p : parcelle proposée pour partie)
LES ARTIGUES-DE-LUSSAC	A1	Les Petits Jays-Ouest	1183, 1411, 1413, 1414
LALANDE-DE-POMEROL	B2	Champs de Lalande	898p
LIBOURNE	AM	Le Ruste	204p
	AR	Martinet	68p
	AX	Les Dagueys	102p
	BC	Brun-Nord	111p
	BI	4 avenue de l'Europe Jean Monnet	102p

	BR	163, route de Saint-Emilion	210
	CM	68 rue des Quatre Frères Robert	452
LUSSAC	AC	Michel de Vert	422
		Poitou	35, 36, 56
	AS	Chéreau	345, 346, 347, 363, 364, 365, 366, 516, 517, 518, 529
MONTAGNE	313A	Langlade	276p, 286p
	AH	Maison-Neuve	185p, 186p, 187p
	AI	Calon	327
	AT	La Maçonne	714p, 715
	AW	Maison Blanche	103p
NEAC	B2	Ciorac	306
	B3	Foujaille	611
	C2	Chevrol-Sud	100p, 101p, 102, 103, 596, 699p, 702, 703, 849
	C6	Cruzelles	826p, 1001p, 1003p
SAINT-EMILION	AE	Chantecaille	43
	AL	La Rose	249, 258, 321, 323

La consultation se déroulera du 11 janvier 2021 au 12 mars 2021 inclus.

Pendant ce délai, et conformément à la Directive INAO-DIR-2015-03, toute personne physique ou morale ayant un intérêt légitime dans le dossier pourra formuler des réclamations auprès de l'INAO par courrier (*recommandé avec accusé de réception le cas échéant*) à l'adresse suivante : INAO 1 quai Wilson 33 130 BEGLES ou par courriel à l'adresse suivante : inao-bordeaux@inao.gouv.fr.

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le 12 mars 2021, le cachet de la poste ou l'accusé de réception électronique faisant foi.

Le dossier complet est consultable dans le délai prévu ci-dessus sur rendez-vous au site INAO susnommé (*ainsi qu'au siège de l'ODG Syndicat Viticole et Agricole de Pomerol – 8 rue Tropchaud – 33 500 Pomerol le cas échéant*) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.